



Procès-verbal

5e assemblée ordinaire du conseil d'administration

Le lundi 11 mai 2026, à 19 h

Cathédrale Holy Trinity, Carter Hall

31 rue des Jardins

Présences

Membres avec droit de vote :

■ Jocelyn, Gilbert	Président
■ Nadia, Leclerc	Trésorière
■ Farrah, Bérubé	Vice-présidente
■ Mathieu, Laroche-Casavant	Secrétaire
■ Claudia, Bennicelli	Administratrice
■ Marie-Laure, LeDuff	Administratrice
■ François, Lefebvre	Administrateur
■ Caroline, Bouchard	Administratrice
■ Gabriel, Dion-Deblois	Administrateur
■ Eymie, Labbé	Administratrice

Absences

■ Thomas, Arsenault	Administrateur
---------------------	----------------

Autres présences

■ Mélissa, Coulombe-Leduc	Conseillère du district électoral de Cap-aux-Diamants
■ Daniel, Leclerc	Conseiller en consultations publiques, Ville de Québec
■ Christian, Lepage	Conseiller en urbanisme, Ville de Québec



Conseil de quartier
**Vieux-Québec–Cap-Blanc–
Colline parlementaire**



- Sylvain, Berthiaume
Gestionnaire du Bureau des grands événements
- Jessica Munger
Technicienne responsable des amuseurs publics
- Hélène, Dion
Secrétaire de soutien
- Michel Masse
Président Comité de Citoyens du Vieux-Québec
- Chantale, Émond
Gestionnaire, Ville de Québec, Table de concertation du Vieux-Québec

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, douze personnes participent à l'assemblée et dix assistent en ligne.



Ordre du jour

5^e Assemblée générale du conseil d'administration

Le lundi 11 mai 2026, à 19 h
Cathédrale Holy Trinity, Carter Hall
31 rue des Jardins

DÉROULEMENT		HEURE
1.	Ouverture de l'assemblée	19 h
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h 01
3.	Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier : Retrait de l'obligation d'aménager une aire d'agrément aux 67-81, rue Sainte-Anne	19 h 05
4.	Affaires internes <ul style="list-style-type: none">■ 4.1 Cooptation d'un nouveau membre au conseil d'administration■ 4.2 Élection des officiers du conseil d'administration■ 4.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 9 mars 2026	19 h 40
5.	Nouvelles mesures d'encadrement des amuseurs de rue : par Sylvain Berthiaume, gestionnaire du Bureau des grands événements	19 h 50
6.	Période d'information de la conseillère municipale	20 h 30
7.	Période de questions et commentaires du public	20 h 45
8.	Dossiers en cours et suivis <ul style="list-style-type: none">■ 8.1 Moratoire sur les nouveaux permis d'hébergement touristique (<i>résolution</i>)■ 8.2 Commission consultative sur la mobilité dans le Vieux-Québec (<i>résolution</i>)■ 8.3 Inclusion de la gare du palais comme destination du projet de train à grande vitesse (<i>résolution</i>)	21 h



9.	Correspondance et trésorerie <ul style="list-style-type: none">■ 9.1 Représentations du Conseil de quartier■ 9.2 État des revenus et dépenses	21 h 15
10.	Affaires internes (suite) <ul style="list-style-type: none">■ 10.1 Calendrier et lieu des prochaines assemblées	21 h 30
11.	Divers	21 h 45
12.	Fin de l'assemblée	21 h 50

RENSEIGNEMENTS :

Daniel Leclerc

Conseiller en consultations publiques

418-641-6411, poste 7139

daniel.leclerc@ville.quebec.qc.ca

Calendrier des rencontres, ordres du jour et
procès-verbaux :

ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier



Procès-verbal

5^e assemblée ordinaire du conseil d'administration

Le lundi 11 mai 2026, à 19 h
Cathédrale Holy Trinity, Carter Hall
331 rue des Jardins

1. Ouverture de l'assemblée

Farrah Bérubé ouvre l'assemblée à 19 h 02.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La vice-présidente fait la lecture de l'ordre du jour et demande s'il y a des modifications à apporter.

Il n'y en a pas.

Sur proposition de Mathieu Laroche-Casavant, dûment appuyée par Claudia Benicelli, il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

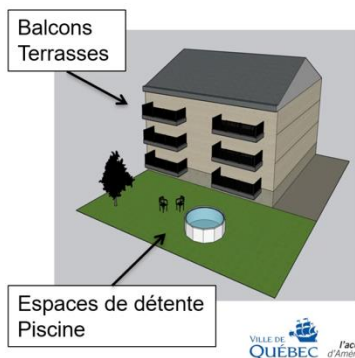
3. Consultation publique et demande d'opinion au Conseil de quartier

Retrait de l'obligation d'aménager une aire d'agrément aux 67-81, rue Sainte-Anne

Christian Lepage, conseiller en urbanisme pour la Ville de Québec, présente le contexte de la modification proposée :

La consultation concerne le retrait de l'obligation d'aménager une aire d'agrément (*ex. : une cour ou un balcon*) aux propriétés sises aux 67-81, rue Sainte-Anne (*zone 11097Hb*). Les caractéristiques de l'occupation du sol et de l'architecture des bâtiments dans la zone justifient de ne plus exiger d'aire d'agrément à ces six propriétés.

Cette modification permettra aussi au propriétaire du 69, rue Sainte-Anne d'ajouter un logement au rez-de-chaussée.



Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le bâtiment se situe sur la rue Ste-Anne, près de l'Hôtel Clarendon. Il y a peu d'espace au sol pour créer une aire d'agrément. Dans les zones résidentielles du Vieux-Québec, chaque logement doit avoir une aire d'agrément de 4 mètres carrés, c'est-à-dire une partie d'un lot ou une partie extérieure d'un bâtiment principal destinée à la détente, à la récréation ou à l'aménagement paysager.

La requérante du 69 rue Ste-Anne souhaite ajouter un logement en remplacement du commerce au rez-de-chaussée. Cet ajout n'est pas possible puisque l'aire d'agrément exigée ne peut pas être respectée en raison de la configuration des lieux et de l'espace restreint. Les autres propriétés situées dans la zone sont soumises aux mêmes difficultés. Le manque d'espace au sol, l'architecture et la présence d'escaliers extérieurs en cour arrière, justifient le retrait de l'aire d'agrément dans la zone 11097Hb. Le retrait de l'agrément ne vise que six lots dans le Vieux-Québec.

Analyse

Cour arrière du 69 à 71, rue Sainte-Anne

Toitures

Passage sur le terrain voisin de l'hôtel Clarendon

Terrasse (aire d'agrément)

10

Leclerc, Daniel (RCC-ICI)

La modification répond au besoin de ramener 500 résidents dans le Vieux-Québec.



Période de questions et commentaires du public

- *Le changement de zone vise six lots du secteur, la zone à l'intersection de la rue Ste-Anne ne vise pas uniquement le logement de la demanderesse. La demande de dérogation mineure n'est pas possible. On constate que la zone est problématique et le retrait d'agrément permet d'avantager les propriétés voisines. Le conseiller sait que le logement sera loué mais pas en location touristique. Si les autres propriétaires veulent ajouter un logement, il leur sera possible de bénéficier de la modification réglementaire. La zone au complet sera avantagée par ce changement. Les propriétés visées et limitrophes ont été informées de l'assouplissement du règlement.*
- *Y a-t-il d'autres endroits dans le Vieux-Québec qui pourraient être touchés par ce fait ?*
En regardant les photographies aériennes, cela ne semble pas être le cas. Seule cette zone s'y prête sinon on aurait permis cet assouplissement ailleurs.
- *Présentement, c'est un logement inoccupé; autrefois, un local commercial occupait le rez-de-chaussée. La propriétaire attend que l'obligation de la présence d'une aire d'agrément soit retirée pour finaliser les travaux. La zone peut être divisée. Le « spot zoning » est en dernier recours et à éviter. Il est fréquent d'analyser la situation et de l'offrir aux propriétaires limitrophes.*
- *Une citoyenne constate que, pour l'instant, il n'y a pas d'accès pour un aménagement d'agrément à l'arrière. La citoyenne est d'accord seulement si ce sont des propriétaires ou locataires et non de l'hébergement touristique. Elle craint le bruit et les fêtes tardives.*
Des inspecteurs vont circuler, contrôler et faire l'inspection des hébergements touristiques.
Elle suggère une plus grande vigilance des inspecteurs, des rénovations majeures ayant cours sans permis.
Ce n'est pas la même situation. L'ajout de logement est arrêté en raison de la zone d'agrément.

Position du Conseil de quartier

Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur de la modification au zonage.



4. Affaires internes

■ 4.1 Cooptation d'un nouveau membre au conseil d'administration

La candidature de Caroline Lajoie a été retenue pour être cooptée. Elle a toutefois besoin de deux appuis supplémentaires. Caroline Lajoie réside dans le secteur de la Colline parlementaire. Le Conseil souhaite depuis plusieurs années avoir une représentation dans cette zone. Deux citoyens, assistant à la séance, accordent un appui à Mme Lajoie ce qui lui confère les dix signatures nécessaires à sa mise en candidature.

Sur proposition de Farrah Bérubé, dûment appuyée par Claudia Bennicelli, il est résolu d'approuver la cooptation de la nouvelle membre, Caroline Lajoie, au sein du Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire.

Adoptée à l'unanimité

Mathieu Laroche-Casavant, secrétaire, explique que le membre coopté est choisi par les administrateurs pour un mandat d'un an et n'a pas besoin de passer par le processus d'élection générale tenu à l'AGA. Les administrateurs font le choix en fonction des besoins d'expertise.

■ 4.2 Élection des officiers du conseil d'administration

Président: Jocelyn Gilbert
Vice-présidente : Farrah Bérubé
Trésorière: Nadia Leclerc
Secrétaire : Mathieu Laroche-Casavant

Sur proposition de Marie-Laure LeDuff, dûment appuyée par François Lefebvre, il est résolu d'approuver la nomination des officiers du conseil d'administration du Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire.

Adoptée à l'unanimité

■ 4.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 9 mars 2026

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 9 mars 2026.

Sur proposition de Farrah Bérubé, dûment appuyée par Marie-Laure LeDuff, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 9 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité



5. Nouvelles mesures d'encadrement des amuseurs de rues.

Sylvain Berthiaume gestionnaire de la division Loisirs, évènements et animation urbaine, et Jessica Munger, technicienne responsable des amuseurs publics, tous deux du Bureau des grands évènements, présentent un suivi du dossier des amuseurs publics.

La Régie des amuseurs publics a été créée en 1995. Près de 120 permis sont délivrés par année sous trois catégories :

- Animation
- Musiciens
- Services

Les permis sont valides du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante. On compte près de 50 sites de prestation sur le territoire du centre-ville.

Cette année, trois régisseurs feront le tour des sites pour évaluer la conformité aux exigences.

Le mandat de la Régie se définit entre autres par les points suivants :

- Veiller au respect de la réglementation municipale
- Assurer une cohabitation harmonieuse
- Effectuer des tournées quotidiennes sur tous les sites
- Organiser des auditions
- Délivrer des permis
- Gérer les plaintes et intervenir au besoin

À la suite d'un sondage réalisé par la Régie des amuseurs publics durant l'été 2025, plusieurs enjeux ont été identifiés notamment :

- Le bruit
- La qualité des prestations
- La diversité artistique
- Les tensions entre groupes d'utilisateurs

Il ressort donc du sondage, autant chez les résidents que chez les commerçants, des effets positifs de la présence des amuseurs publics.

Voici le taux de satisfaction mesuré :

- 66%, chez les résidents intramuros
- 50 %, chez les commerçants
- 83 %, chez les résidents de Québec
- 97%, chez les touristes



Les répondants suggèrent de surveiller l'amplification sonore, la qualité des prestations, assurer une rotation et améliorer les sites existants. Les prestations des arts du cirque sont les préférées des gens.

Les membres de l'équipe souhaitent mener des changements au programme d'amuseurs publics et apporter des solutions innovantes.

Un atelier participatif a permis de considérer d'autres éléments :

- La tension autour du volume sonore
- La programmation et la présence de prestations mettant en valeur le français
- La pige qui est le mode d'assignation des amuseurs à des sites
- Une plus grande diversité dans l'offre d'animation.

La Régie des amuseurs publics constate qu'il y a lieu de s'améliorer. Elle souhaite travailler avec les parties prenantes. Le dossier est polarisant et amène des opinions divergentes. Les visiteurs touristiques et locaux sont satisfaits.

On travaillera sur quatre aspects :

- La réglementation et la gestion des permis
- La gestion du bruit et l'aménagement des sites
- L'accompagnement et les communications
- Les contenus des prestations.

En fin de compte, le BGE souhaite s'adapter et faire en sorte que tous soient satisfaits.

Jessica Munger présente les actions posées qui se veulent dynamiques, permettant une amélioration en temps réel. Les citoyens sont invités à souligner les bons coups et les irritants pour contribuer à ce processus dynamique.

- La réglementation et la gestion des permis : *accorder des permis après audition en cours de saison; renouveler des permis temporaires de trois jours.*
- La gestion du bruit et l'aménagement des sites : *modifier les catégories d'amplification par des zones d'ambiance et de spectacle ; optimiser l'éclairage à la Place de l'Hôtel-de-Ville; tester des périodes de répit.*
- L'accompagnement et les communications : *diffuser un calendrier annuel; diffuser un guide pour les amuseurs publics.*
- Les contenus des prestations : *maintenir deux sites dédiés au répertoire francophone; inciter à diffuser plus de contenu québécois.*



La programmation des événements peut être suivie sur le site [Québec animée](#).
Les régisseurs exerceront un rôle de vigie.

La zone ambiance vs la zone spectacle :

ambiance	spectacle
L'ambiance sonore porte à l'intérieur de 25 mètres	L'ambiance sonore porte à l'intérieur de 50 mètres
Interdiction d'instruments tels : grosse caisse-drums Non à la technique vocale visant à augmenter la projection de la voix (<i>opéra</i>)	Pas d'amplification ni de technologies de scène comme de la fumée, des projecteurs

Survol des prochaines étapes :

- En mai, le BGE tiendra des rencontres d'information, embauchera des régisseurs et tiendra des auditions.
- En juin, la saison débutera pour se terminer en octobre.
- En novembre, il y aura des rencontres pour faire un post-mortem de la saison, donc une visite aux conseils de quartier touchés.
- En décembre, le BGE fera ses recommandations pour l'année à venir.

Période de questions et commentaires du public et des administrateurs.

- Une citoyenne demande de préciser à nouveau la distinction entre les zones « Ambiance » et « Spectacle ».

On rappelle que le son doit porter à un maximum de 25 m pour la zone « Ambiance » et à 50 m pour la zone « Spectacle », que certains instruments et amplification de scène ne sont pas permis.

On ajoute qu'il est encore possible de s'inscrire aux auditions.

- Quelles sont les conditions pour être éligibles comme amuseurs publics ?

Il faut faire une demande de permis, passer les auditions; une vérification des antécédents judiciaires est exigée. L'amuseur public doit aussi pouvoir s'adresser au public en français. Il reste des permis à octroyer.



Le BGE souhaite s'ajuster durant l'été et garder comme ligne directrice une offre vivante.

- Marie-Laure Le Duff, administratrice, voit deux couleurs associées aux sites « Ambiance » et « Spectacle ». Que signifie ce code de couleurs ?

Dans le guide de présentation, les détails et précisions sur les deux couleurs de sonorisation seront précisées. La Régie prévoit une carte interactive.

- Michel Masse, du Comité des Citoyens du Vieux-Québec, partage que la présence des gestionnaires ce soir est grandement appréciée. Cela répond à une grande préoccupation de l'organisation citoyenne. Merci. Comment pourra-t-on mesurer le respect des zones « Ambiance » et « Spectacle » ?

Un repère visuel permettra d'évaluer le 25 m ou le 50 m. Les inspecteurs se donneront un point de repère pour éviter d'utiliser le sonomètre. L'ambiance sonore déjà présente ne permet pas une utilisation optimale de ce dernier.

Comment vérifier que le répertoire des musiciens contient des chansons en français et/ou du contenu québécois ?

Les régisseurs circuleront durant les périodes d'achalandage en faisant des rotations. Leur présence sera accrue. Les citoyens deviennent aussi les meilleurs observateurs et peuvent signaler les disgrégations au 311.

- Si le permis est visible lors d'une prestation, Farrah Bérubé, vice-présidente, suggère que le visiteur ait la possibilité, via un code QR par exemple ou un courriel, d'entrer en contact avec le BGE pour apporter des commentaires, un peu à la façon des autocollants sur les camions : « Vous aimez ma conduite ? Signalez-le ».

La Régie est en processus de réflexion à ce sujet. Pour l'instant, la porte d'entrée à privilégier pour émettre tout commentaire est le 311. Les plaintes sont traitées dès qu'elles entrent. Il est aussi possible d'écrire au BGE.

- Les prestations à l'intérieur des portes St-Jean sont à proscrire puisqu'une résonance naturelle rend l'expérience désagréable. Il faut préciser et renforcer la règle.
- De nombreux commentaires ont souligné la sollicitation exagérée de certains présentateurs.

Ces écarts doivent être portés à l'attention du BGE qui pourra avertir l'amuseur public et, au besoin, suspendre le permis pour une période déterminée. Lorsqu'un amuseur est récalcitrant ou ne collabore pas malgré les avertissements, son permis peut lui être retiré.

- Claudia Bennicelli, administratrice, constate que le secteur de la rue St-Jean, à l'intersection de la côte du Palais, connaît des attroupements importants peu importe la prestation, sans compter la présence de terrasses, rendant la circulation à pied ou à vélo difficile. Elle souhaite une meilleure coordination avec les restaurateurs et que des consignes précises soient données en ce sens aux amuseurs publics. Elle juge qu'une modification est nécessaire pour favoriser la sécurité et la mobilité. Le BGE en prend note. Ce secteur sera évalué et on tentera de trouver un juste milieu.



Une citoyenne ajoute que, selon elle, les restaurateurs grugent une grande portion de la zone piétonne rendant déjà la circulation difficile, avec ou sans prestation. Il faut aussi ajouter la circulation des camions à ordures, la présence de matériaux de construction, les laveurs de vitres, etc. Comment les services d'urgence peuvent-ils circuler ?

Il existe une dualité évidente entre l'animation populaire et la circulation, répond Sébastien Berthiaume.

La conseillère municipale, Mélissa Coulombe-Leduc, ajoute qu'étant donné le fort achalandage, il reste pertinent de garder la rue St-Jean piétonne. Elle rappelle, que lors de deux incidents dans le secteur, les pompiers et répondants ont respecté les délais prescrits.

Il faut peut-être donner un tour de vis aux terrasses. Ce n'est pas sous la responsabilité de la Régie des amuseurs publics ou du BGE. Le marquage au sol peut devenir une avenue pour le respect de l'espace alloué aux terrasses.

- Une résidente croit qu'une ambiance sonore appropriée devrait permettre aux gens de se parler. Les prestations devraient se faire sans amplification. Elle ajoute que les rues piétonnes ne doivent pas être nécessairement être animées. De bons amuseurs peuvent ajouter une plus-value, certes. Elle souhaite que les directives soient claires concernant l'amplification pour éviter aux citoyens de toujours solliciter le 311. Elle souhaite que les prestations soient extramuros. Il faut penser aux résidents.

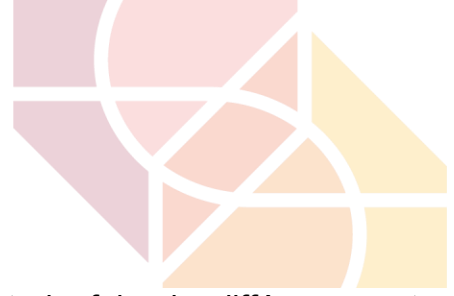
Le gestionnaire du BGE en prend bonne note. Plusieurs scénarios seront testés. Il fera un suivi très prochainement.

On suggère à la citoyenne de donner ses coordonnées à Simon Berthiaume afin de discuter et préciser les points qui permettront de ne pas revenir sur les acquis.

- Mathieu Laroche-Casavant, secrétaire, partage quelques questions :
 1. Est-il possible de passer en audition les amuseurs qui possèdent un permis depuis très longtemps afin de juger si leur prestation est toujours pertinente ?

Oui, cela fait partie du plan d'action et toutes les auditions devraient être réalisées d'ici l'automne.
 2. Est-il possible de cibler les amuseurs qui pourraient poser un questionnement quant à la qualité du matériel présenté? Il faut s'assurer que les régisseurs assisteront à leur prestation afin de l'évaluer. Mathieu Laroche-Casavant ajoute que le permis devrait être octroyé pour les trois mois au cours desquels les régisseurs sont en fonction. Il ajoute que seuls des permis de type 1 devraient être accordés dans l'intramuros.
 3. Confirmation des plages horaire: de 11h à 23h.
 4. Réviser le formulaire pour faire des plaintes à la Ville afin de s'assurer que la plainte arrive directement au bureau du BGE.

Jessica Munger confirme que les plaintes sont directement acheminées au bon endroit et qu'elle les traite efficacement.



5. Mathieu Laroche-Casavant croit qu'il serait pertinent de faire la différence entre amuseurs publics et musiciens de rue puisque des règlements différents les concernent.

6. Il propose de ne pas permettre d'amplification sur la rue St-Jean qui connaît déjà toute une cacophonie avec la musique diffusée par les terrasses des restaurants.

7. Il croit aussi qu'il faut rappeler que la permission de se produire dans les rues du Vieux-Québec reste un privilège.

Les autres remarques du secrétaire du Conseil seront partagées au BGE.

- Un résident questionne le gestionnaire sur l'importance accordée par le BGE aux résidents du Vieux-Québec et à leur qualité de vie. Est-ce qu'on tient compte de ceux qui habitent le quartier avec la même considération que celle appliquée aux visiteurs par exemple ?

Le BGE est au fait de l'impact direct et quotidien des événements sur les résidents du Vieux-Québec et cela lui tient à cœur. Le poids est différent sur le visiteur occasionnel. Son souhait est de satisfaire tout le monde dans la mesure du possible. C'est un dossier complexe qui suppose de diminuer les impacts au quotidien en respectant les besoins des touristes, des autres citoyens de la Ville, des commerçants tout en tenant compte du besoin de quiétude pour les résidents.

Farrah Bérubé, vice-présidente, entend que les voies de communication sont ouvertes. La présentation sera rendue disponible sur le site du Conseil. Les citoyens sont invités à transmettre leurs commentaires. Le BGE reviendra faire un suivi lors d'une prochaine assemblée et à la fin de la saison (octobre).

- Une résidente croit qu'on doit se questionner sur l'objectif visé quant à la présence des amuseurs publics : souhaite-t-on plus de prestations ou moins, mais de plus grande qualité ?

Dans le sondage, les touristes, les commerçants et les citoyens sont unanimes : ils veulent des amuseurs publics. Cela ajoute à l'offre de la Ville et lui apporte une reconnaissance.

Mathieu Laroche-Casavant met de l'avant qu'il faut travailler sur la qualité des prestations et rappeler tout le monde en audition. On pourrait aussi aller chercher des musiciens au sein des écoles de musique (mentionné en atelier participatif).

Cette dernière suggestion ne se fera pas en 2026.

6. Période d'information de la conseillère municipale

- Suivi concernant les stationnements retirés en raison des travaux de Parcs Canada (Rues des Remparts et Port-Dauphin): les espaces ont été redonnés aux résidents pour les détenteurs de vignettes, zone 8.



On a demandé à la conseillère de faire des démarches pour permettre le stationnement la fin de semaine et les soirs de semaine sur la rue Port-Dauphin et au parc Montmorency. Des commerçants ont aussi demandé que le stationnement soit permis les soirs et les fins de semaine sur la rue Desjardins. La signalisation n'a pas été changée dans ces deux cas. Mélissa Coulombe-Leduc a fait un suivi mais n'a pas encore reçu de retour. Dans le secteur Port-Dauphin, les équipes de travail ont besoin d'espace pour permettre aux camions qui montent la côte de la Montagne de se retourner et ainsi faciliter la circulation, sans emprunter la rue de l'Université et la rue Hébert.

- Mélissa Coulombe-Leduc a été interpellée récemment par un résident qui habite près de la rue Ste-Anne et de la Chaussée-des-Écossais au sujet des travaux actuels sur la Maison de la littérature. La réponse a évolué depuis la première demande du résident. En effectuant des travaux de maçonnerie, des problèmes majeurs dans les murs de pierre existants ont été rencontrés. Il faut procéder à un 2^e appel d'offres avant de poursuivre les travaux. La phase 1 se terminera donc en août 2026 puis la deuxième phase se fera en mars 2027. Dans l'intervalle, toutes les infrastructures du chantier seront démantelées, il ne restera qu'une surface en gravier.

L'inquiétude du citoyen était dans la possibilité que le chantier soit prolongé pendant un an et demi si le financement n'était pas reconduit, précise la vice-présidente.

- Il y aura une consultation en mai, menée par le Port de Québec, en lien avec l'ajout possible de silos à grains. La date n'est pas déterminée mais, en attendant la confirmation de la rencontre, les commentaires en ligne sont acceptés en date du 11 mai.
- La place devant l'Ilot des Palais sera animée par *Engrenage St-Roch*.
- L'organisme *Entraide du faubourg (services aux aînés de la Haute-Ville)* offre des services de transport aux citoyens de 55 ans et plus pour aller à l'épicerie. Les usagers doivent pouvoir porter leurs sacs. Le service est offert sur la Colline parlementaire, à l'édifice le St-Laurent et au 8 rue Hamel. Il convoie les passagers jusqu'au *Maxi* de Place Fleur de Lys.
- L'inauguration officielle du Centre de services du CIUSS de la Capitale sur la côte du Palais aura lieu le 21 mai prochain en fin d'après-midi. Les détails seront partagés par les responsables de l'organisme.

La conseillère rappelle que ce ne sera pas un site d'injection supervisée mais plutôt un lieu de répit pour les personnes en situation d'itinérance. Les étages supérieurs offriront de l'accompagnement pour le sevrage et il y aura également des services médicaux et infirmiers pour les personnes vulnérables.

Elle invite les citoyens à participer à ces portes ouvertes.

- Pour mettre l'accent sur l'enjeu du bruit, la Ville veut installer des capteurs sonores dans le Vieux-Québec pour faire une cartographie, organiser des rencontres de sensibilisation et mettre en place une brigade de rue. On veut assurer plus de quiétude.



7. Période de questions et commentaires du public

- Merci pour les suivis qui ont été faits concernant la situation de la Maison de la littérature. Des planchers de roches sont installés sur les deux terrains. Le citoyen y voit un enjeu de sécurité : les roches sont grosses et l'été accueille des touristes, et peut-être des fêtards, qui incitent certains à lancer des projectiles. La présence de poussière pose aussi un enjeu de santé. Il juge pertinent d'enlever les roches. En discutant presque quotidiennement avec les équipes, les contremaitres ont confirmé avoir pratiquement terminé et pouvoir ramasser bientôt les échafaudages cela même bien avant août.

Mélissa Coulombe-Leduc n'a pas la même information; il y a quelque chose qui doit avoir lieu sur le chantier jusqu'en août. Elle va aller contrevalider les échéanciers.

- Bruit : le résident a déjà envoyé un message au 311 il y a un mois. Le Vieux-Québec est sous la limitation de vitesse de 20 km/h. Le citoyen constate plutôt une circulation bien au-delà de la limite permise, sans compter la présence d'automobiles bruyantes, matin et soir. Il demande une opération radar. Il n'a pas reçu de suivi du service 311. Faut-il monter un dossier ? Le citoyen croit que c'est la responsabilité du service de police de faire respecter la limitation de vitesse.

On lui propose de partager à la conseillère les courriels envoyés et réponses reçues.

Quel est l'espace que les restaurateurs peuvent occuper ? Quelle est la politique pour l'installation de pancartes sur la rue? Tout cela contribue à congestionner la rue St-Jean.

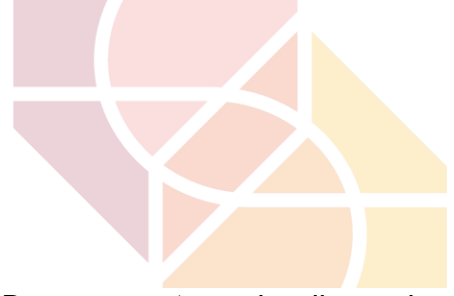
Les pancartes sur le trottoir sont permises. Elle donne raison à la citoyenne sur l'espace occupé et le design qui n'est pas toujours approprié. Les terrasses de rue doivent respecter un 4,5 m de dégagement. Parfois, la Ville intervient par du marquage au sol. La conseillère ne sait pas si du marquage au sol est prévu pour la prochaine saison.

- Le citoyen accueille favorablement la campagne sonore et la sensibilisation pour réduire le bruit. Cependant des usagers délinquants contreviennent toujours à l'article 8 de la Ville en dépassant le 25 m ou la disposition sur le bruit de la Ville. Pourrait-on mettre plus d'énergie pour diminuer cette amplification ou sanctionner les fautifs ? C'est presque un enjeu de santé publique. L'amplification devrait être interdite.

Le 25 m s'applique aux amuseurs et non aux restaurateurs. Il existe une disposition sur le niveau de bruit, bien sûr, mais son infraction doit être observée sur le fait pour que cela soit sanctionné. Ce qui rend la situation complexe à gérer. Les captations sonores vont aider à brosser un portrait. L'interdiction d'amplification pourrait être considérée comme solution.

Pour devenir un enjeu prioritaire il faut signaler les irritants au 311. Le poids des plaintes aide à prioriser les dossiers, rappelle Mathieu Laroche-Casavant, secrétaire.

La conseillère dit que les interventions doivent s'appuyer sur des données : la captation sonore sera essentielle. Mélissa Coulombe-Leduc cite en exemple, la ville de Bruxelles qui, avant d'agir, a fait une cartographie. Signaler au 311 est pertinent aussi. Toutes les



mesures permettront d'agir pour contrer cet irritant. Des rencontres de discussion auront lieu.

- Michel Masse, président du Comité des Citoyens du Vieux-Québec, précise que lorsqu'on a demandé aux organisations citoyennes d'identifier une priorité pour le quartier, contrer le bruit est ressorti clairement.
- Le Conseil souhaite vraiment intégrer un représentant du Cap-Blanc, d'où les rencontres mensuelles en mode hybride.
- Les mesures en place pour le stationnement en zone 2 sont-elles les mêmes que l'an passé ? La rue Ste-Ursule est-elle à double-sens et les stationnements des résidents sont-ils maintenus ?

La conseillère fera un suivi.

- Logements touristiques : y a-t-il un quota pour gérer le nombre de logements touristiques ?

L'hébergement touristique illégal et commercial est différent de l'hébergement touristique collaboratif qui, lui, est permis dans la résidence principale pour un maximum de 90 jours par année. Un quota ne devrait pas être nécessaire. La seule preuve exigée depuis deux ans est de soumettre un avis de cotisation à Revenu Québec ou à l'ARC. Le plus difficile est de faire respecter le 90 jours. Souvent, l'illégalité constatée est du côté des propriétaires qui dépassent le 90 jours.

Les plateformes ne contrôlent pas le nombre de propriétés et le nombre de jours de location.

- Questions Cap-blanc ;
 1. L'escalier du Cap-Blanc n'est plus éclairé : toutes les lumières, remplacées il y a trois ans, ont été sectionnées.
 2. Bâtisses en décrépitude dans le secteur : pourrait-on donner des amendes pour forcer les propriétaires à respecter les règles de civisme?

Les dossiers sont déjà judiciairisés.

3. Des mesures d'apaisement de la circulation avaient été demandées, c'était d'ailleurs un engagement de l'équipe Marchand à la dernière campagne électorale. Les derniers comptages réalisés durant trois jours, ont été réalisés dans un endroit qui supposait déjà un ralentissement en raison d'un éboulement et ne présentent donc pas un portrait fidèle de la situation. Il faut refaire l'exercice.

On fera de nouveaux comptages. La circulation sur le boulevard Champlain reste un dossier difficile qui doit être préparé de longue haleine. Il n'y a pas d'opportunité de le refaire cette année. Les radars portent fruit. Ils sont changés de place. Depuis l'augmentation d'heures de surveillance, il y a moins de déclenchements. Donc, les gens ralentissent. Ce n'est pas la mesure idéale, mais on obtient un certain résultat.



4. Bruit & autobus en période estivale : déjà 18 à 20 autobus sont stationnés dans le secteur du musée des Civilisations, juste avant la piste cyclable, (*devant l'hôtel St-Antoine*), et gardent le moteur en marche pour faire fonctionner l'air climatisé. Peut-on les déplacer? Ont-ils la permission de s'y stationner ?

Le tourisme génère 1,2 milliards de retombées économiques mais la question est pertinente et fait partie des questions à considérer pour établir le plan de mobilité. Veut-on un secteur pour regrouper les autobus ? Il faut se doter d'infrastructures pour concentrer le débarquement en périphérie. Cet endroit n'existe pas encore. Il faut le créer. Mais surtout, il faut offrir un service de navettes. Mélissa Coulombe-Leduc donne l'exemple des villes de Bruges et Amsterdam où les autobus n'entrent plus. À Bruges, un débarcadère pour 60 autobus à une sortie de la Ville a été aménagé. On tend vers ça.

8. Dossiers en cours et suivis

- **8.1 Moratoire sur les nouveaux permis d'hébergement touristique**
Sera déposée à la prochaine assemblée.
- **8.2 Commission consultative sur la mobilité dans le Vieux-Québec**

RÉSOLUTION CA-CQVQ-26-05-11-01 : Commission consultative pour la mobilité dans le Vieux-Québec

Concernant le territoire d'étude déterminé pour les travaux de la Commission consultative pour la mobilité dans le Vieux-Québec :

ATTENDU QUE la Ville de Québec a annoncé le 11 mars 2026 la création de la Commission consultative pour la mobilité dans le Vieux-Québec en précisant le secteur intra-muros;

ATTENDU QUE la création de cette commission répond aux nombreuses interventions et résolutions de la part du Comité des Citoyens du Vieux-Québec et du Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire concernant la mobilité dans le Vieux-Québec;

ATTENDU QUE la mobilité a été identifiée comme l'une des priorités par les résidents des différents secteurs du Vieux-Québec (*Vieux-Québec haute-ville, Vieux-*



Québec basse-ville, Colline parlementaire, Cap-Blanc) qui ont répondu en grand nombre à l'enquête citoyenne réalisée à l'été 2025 par le Comité des Citoyens du Vieux-Québec et le Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire;

ATTENDU QUE la gestion de la mobilité dans le Vieux-Québec incluant tous les modes de déplacement nécessite une approche concertée et réfléchie impliquant les acteurs concernés (*Ville, résidents, écoles, garderies, commerçants, associations patrimoniales, usagers, etc.*);

CONSIDÉRANT QUE toutes les entraves prévues en 2026 et les années subséquentes sur la Colline parlementaire entraîneront des impacts importants sur la qualité de vie des résidents et des travailleurs, sur la fluidité de la circulation dans tous les secteurs du Vieux-Québec, sur l'accessibilité aux services essentiels ainsi que sur l'expérience touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des entraves prévues sur la Colline parlementaire entraînera probablement une augmentation du volume de circulation dans le corridor rue Saint-Paul/boul. Champlain, qui est déjà régulièrement congestionné;

CONSIDÉRANT QUE le Vieux-Québec, contrairement aux autres quartiers de la Ville, accueille plusieurs grands événements majeurs générant une circulation piétonne et automobile abondante;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre Vieux-Québec- Cap-Blanc- Colline parlementaire, contrairement aux autres quartiers de la Ville, accueille un achalandage touristique important générant une circulation piétonne et automobile abondante créant des contraintes en matière de mobilité et de sécurité dans les rues étroites et les trottoirs exigus du quartier;

CONSIDÉRANT l'interconnexion naturelle, inévitable et incontournable de la mobilité entre les différents secteurs du Vieux-Québec autant pour les déplacements quotidiens des résidents, des citoyens, des écoliers et des travailleurs que pour les déplacements des touristes (*arrivée dans les hébergements touristiques et les restaurants, visites guidées en autocars*);

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la mobilité dans tous les secteurs du Vieux-Québec incluant tous les modes de déplacement, nécessite une approche globale du problème;



CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de solutions durables et efficaces bénéficiera à tous les secteurs du Vieux-Québec afin d'assurer une mobilité fluide, accessible et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la dernière assemblée générale du Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire, tenue le 13 avril 2026, des résidents de la Colline parlementaire et du Cap-Blanc ont indiqué la nécessité que leurs secteurs soient pris en compte par les travaux de la Commission consultative pour la mobilité dans le Vieux-Québec;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Comité des Citoyens du Vieux-Québec et le Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire demandent à la Ville d'inclure tous les secteurs du Vieux-Québec dans le territoire d'étude de la Commission consultative pour la mobilité dans le Vieux-Québec, soit le Vieux-Québec haute-ville, le Vieux-Québec basse-ville, la Colline parlementaire et le Cap-Blanc.

CONSÉQUEMMENT, le Comité des Citoyens du Vieux-Québec transmettra la résolution à l'administration municipale.

Sur proposition de Claudia Bennicelli, dûment appuyée par François Lefebvre, il est résolu d'adopter la **Résolution CA-CQVQ-26-05-11-01**.

Adoptée à l'unanimité

■ **8.3 Inclusion de la gare du palais comme destination du projet de train à grande vitesse**

RÉSOLUTION CA-CQVQ-26-05-11-02 : Inclusion de la gare du Palais comme terminus du projet de train à grande vitesse

En collaboration avec la Société de développement commercial du Vieux-Québec et le Comité des citoyens du Vieux-Québec.

CONSIDÉRANT QUE la valeur ajoutée d'un train à grande vitesse réside dans sa capacité à relier de façon efficace et écologique les centres-villes, avantage déterminant face à la voiture et à l'avion;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité réelle du temps de parcours se mesure au temps total de déplacement porte à porte, incluant l'accès à la gare, de sorte qu'une implantation en périphérie contredirait cette logique et allongerait substantiellement le trajet pour un nombre important de résidents et de visiteurs de Québec;



CONSIDÉRANT QUE la gare du Palais constitue la gare centrale historique de Québec, qu'elle est intégrée au secteur le plus densément peuplé de la région de Québec ainsi qu'au pôle touristique du Vieux-Québec;

CONSIDÉRANT QU'une proportion substantielle des utilisateurs du futur train à grande vitesse voyageront pour des motifs de tourisme afin de visiter Québec, que le Vieux-Québec vise à se positionner comme destination de tourisme durable et que la desserte de la gare du Palais contribuerait directement à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE les tracés des phases 2 et suivantes du tramway de Québec n'ont pas encore été établies et qu'un raccordement avec la gare du Palais est recommandé, ce qui assurerait une connexion intermodale directe entre le tramway et le train à grande vitesse;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires associés à la desserte de la gare du Palais n'ont fait l'objet d'aucune présentation publique détaillée, et que les coûts réels d'une gare en périphérie sont souvent sous-évalués dans les projets comparables;

CONSIDÉRANT QUE le PDG d'*Alto* a affirmé que le maire Bruno Marchand « (...) comprend et accepte » l'abandon de la gare du Palais comme terminus du projet de train à grande vitesse, constituant un changement majeur d'orientation du projet alors qu'aucun consensus politique ou citoyen ne confirme une telle position;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire demande à la Ville de Québec d'affirmer publiquement sa position en faveur du maintien de la gare du Palais comme option prioritaire de terminus du projet de train à grande vitesse, et d'intervenir auprès du promoteur *Alto* ainsi qu'auprès des élus fédéraux et provinciaux de la région de la Capitale-Nationale (*Québec*) afin que cette option demeure prioritaire;

Sur proposition de Gabriel Dion-Deblois, dûment appuyée par Claudia Bennicelli, il est résolu d'adopter la **Résolution CA-CQV-26-05-11-02**.

Adoptée à l'unanimité



9. Correspondance et trésorerie

- 9.1 Représentations du Conseil de quartier

- 9.2 État des revenus et dépenses

Solde total au compte en date du 30 avril: 1837.01\$

- 729,36 \$ pour Vision
- 1107,65 \$ pour le fonctionnement

Entrées et sorties d'argent pour avril 2026 :

- Frais fixes d'utilisation : 2,95 \$
- Paiement MonQuartier : 120,72\$
- Paiement secrétariat de soutien : 130\$

RÉSOLUTION CA-CQVQ-26-05-11-03 : Frais de secrétariat de soutien

Approuver le paiement des frais de rédaction du procès-verbal de la présente assemblée au montant de 130 \$ à Mme Hélène Dion.

Sur proposition de Farrah Bérubé, dûment appuyée par Mathieu Laroche-Casavant, il est résolu d'adopter la **Résolution CA-CQVQ-26-05-11-03**.

Souhaits de joyeux anniversaire à Michel Masse et immense merci pour tout son travail et son engagement très appréciés par les administrateurs du Conseil.

10. Affaires internes *(suite)*

- **10.1 Calendrier et lieu de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée du Conseil de quartier aura lieu le 8 juin au Cap-Blanc, Salle Claude Côté, église du Cap-Blanc, 761, rue Champlain.

11. Divers

12. Fin de l'assemblée à 21h 23.

